

COMMUNE DE PLOURIVO
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de convocation : 06 avril 2021.

Ouverture de la séance à : 18H33

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick ; M. HORELLOU Pascal, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LE POURSOT Loïc (arrivé à 18h48) ; Mme BALCOU Mélanie ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine, conseillers municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, et les représentants de la presse locale (Ouest-France, le Télégramme et la Presse d'Armor).

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. LE FLOCH Alain.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021.

M. Jean-Yves DANNIC prend la parole : « je n'ai jamais été en situation d'influencer la stratégie d'investissement de la commune ; celle-ci étant réservée à Madame le Maire. J'en veux pour preuve la gestion de la rénovation du restaurant scolaire largement commentée dans le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018. »

Mme Le Maire rappelle que l'approbation du compte-rendu consiste à valider les échanges intervenus lors du précédent conseil, et précise à M. DANNIC que cet échange n'a pas eu lieu lors de la précédente séance.

Mme Le Maire soumet le compte-rendu au vote.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

– **VALIDE le compte-rendu de la séance du 15 mars 2021.**

Arrivée de M. Loïc LE POURSOT à 18h48.

Finances : budgets primitifs 2021

Power point et dossier sur table.

Budget principal

1. Obligation de présenter un état annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget :

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les "indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées" en tant qu' élu local.

Le texte impose ici de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

NOM-PRENOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	INDEMNITES/MONTANT BRUT ANNUEL								
		COMMUNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL	DEPARTEMENT	REGION	SMITRED	CDG	SDE	SYNDICAT....	SYNDICAT....
CADUDAL Véronique	Maire	21 656,16 €	0	0	0	0	0	0	0	0
GUEGAN Elodie	adjoint	6 814,20 €	0	0	0	0	0	0	0	0
RIOU Philippe	adjoint	6 814,20 €	0	0	0	0	0	0	0	0
ALLAIR Marie-Annick	adjoint	6 814,20 €	0	0	0	0	0	0	0	0
HORELLOU Pascal	adjoint	6 814,20 €	0	0	0	0	0	0	0	0
LE HENAFF Claude	conseiller délégué	2 800,32 €	0	0	0	0	0	0	0	0
LE GOFF Stéphane	conseiller délégué	2 333,64 €	0	0	0	0	0	0	0	0
HAVET Frédérique	conseiller délégué	2 333,64 €	0	0	0	0	0	0	0	0
LE FLOCH Alain	conseiller délégué	2 333,64 €	0	0	0	0	0	0	0	0
DONNART Sylvie	conseiller délégué	2 333,64 €	0	0	0	0	0	0	0	0

2. Présentation du BP 2021 :

Mme Elodie GUEGAN, adjointe aux finances, présente le budget 2021 équilibré en section de fonctionnement à 1 642 000 € et en section d'investissement à 844 000 €.

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>1 642 000 €</u>
CHAP 011 - Charges à caractère général :	495 200 €
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	674 400 €
CHAP 014 - Atténuations de produits :	127 789 €
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	33 363.15 €
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante :	91 000 €
CHAP 66 - Charges financières :	32 000 €
CHAP 67 - Charges exceptionnelles :	3 079.68 €
CHAP 023 - Virement à la section d'investissement :	175 000 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>1 642 000 €</u>
CHAP 013 - Atténuations de charges :	10 000 €
CHAP 70 - Vente de produits, prestations de service :	92 800 €
CHAP 73 - Impôts et taxes :	899 389 €
CHAP 74 - Dotations et participations :	589 085 €
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante :	50 726 €

M. Alain GALAIS revient sur la mise aux normes de l'électricité au bar et précise qu'il ne s'agit pas du seul bâtiment communal ; il demande ce qu'il en est de la pharmacie et souhaite qu'un inventaire de tous les bâtiments communaux soit réalisé ; M. Alain GALAIS précise qu'il a les compétences nécessaires dans ce domaine et propose de participer à cet inventaire.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une mise aux normes de l'installation électrique du bar, rappelle que des travaux ont été réalisés à la pharmacie et que les investissements ont été concentrés sur les logements sociaux ces dernières années.

Madame Le Maire ajoute qu'une discussion sur l'ensemble des bâtiments sera faite, évoque notamment la nécessité d'un diagnostic sur l'église et rappelle que le budget sert à prévoir les choses.

M. Jean-Yves DANNIC considère qu'il y aura de la marge au chapitre 011.

M. Jean-Yves DANNIC demande s'il est vrai qu'un agent des services techniques a quitté la collectivité et s'il sera remplacé.

Madame Le Maire répond qu'un recrutement sera lancé.

M. Jean-Yves DANNIC avance qu'il était prévu de faire un point au bout de 6 mois / 1an avec GPA concernant l'accueil par un agent communal.

Madame Le Maire répond qu'après quelques débuts parfois chargés, le calibrage est désormais correct.

M. Jean-Yves DANNIC estime que la taxe additionnelle est minimisée.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>844 000 €</u>
CHAP 040 - Opérations patrimoniales :	2 035.40 €
CHAP 16 - Emprunts (remboursement du capital) :	111 000 €
CHAP 21 - Programmes d'investissement :	671 564.60 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>844 000 €</u>
CHAP 021 - Virement de la section de fonctionnement :	175 000 €
CHAP 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	33 363.15 €
CHAP 041 - Opérations patrimoniales :	2 035.40 €
CHAP 10 – DOTATIONS :	428 235.82 € dont :
	↳ FCTVA : 34 900 €
	↳ Excédent de fonctionnement capitalisé : 393 335.82 €
CHAP 13 - Subventions :	67 254.03 €

Mme Le Maire présente les programmes d'investissement.

- Equipements administratifs : 20 000 €
- Equipements services techniques et autres : 65 000 €
- Réseaux : 92 700 €
- Bâtiments et installations : 220 600 €
- Voirie : 332 664.60 €

M. Alain GALAIS estime que les crédits de 15 000 € affectés à la cuve sont excessifs.

Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas de devis pour le moment, le budget est prévisionnel, il est toujours possible d'ajuster en cours d'année.

M. Alain GALAIS demande à quoi vont servir les panneaux d'information.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit de valoriser le travail réalisé par les services techniques.

Concernant la signalétique du sentier botanique, M. Alain GALAIS déclare que les 3 000 € de crédits affectés sont très importants ; Mme Sylvie DONNART précise qu'il s'agit de panneaux d'information à visée pédagogique.

S'agissant des rambardes de l'amphithéâtre équestre, M. Alain GALAIS demande pourquoi le bois n'est pas entretenu, précisant qu'il faut le protéger chaque année et que c'est aux services techniques de s'en charger.

Madame Le Maire estime que l'essence de bois choisie est adéquat.

M. Jean-Yves DANNIC estime que les allées des cimetières ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite et qu'il est nécessaire de les rendre plus fonctionnelles, et que c'est là un projet de la campagne électorale ; cet aménagement sera bien perçu par la population.

M. Jean-Yves DANNIC demande à quoi correspond le programme de voirie.

Madame Le Maire rappelle que le programme a été présenté et voté en conseil municipal.

M. Jean-Yves DANNIC estime que l'aisance financière de la commune permettait de réaliser tout le programme cette année.

Madame Le Maire précise que les travaux sont bridés par la réouverture de la RD15, prévue en juin.

M. Alain GALAIS demande pourquoi la commission travaux n'a pas été conviée à la réception de chantier des aménagements de sécurité des entrées de Bourg.

Mme Le Maire rappelle que les réceptions de chantier se déroulent en présence du Maire et de l'adjoint concerné et précise qu'il est possible et envisageable d'organiser une pré-réception avec les membres de la commission travaux.

M. Alain GALAIS souhaite connaître quels sont les aménagements prévus aux abords de l'école pour 10 000 €.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit de peinture routière, de panneaux.

Madame Le Maire propose de passer au vote du budget principal.

Après avoir délibéré, et après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND, M. Jean-Yves DANNIC, M. Alain GALAIS, Mme Catherine OLICHON),

– **ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget principal tel qu'énoncé ci-dessous :**

Section de fonctionnement : 1 642 000 €

Section d'investissement : 844 000 €

Budget annexe Lotissement N'all Gaer

Mme Elodie GUEGAN, adjointe aux finances, présente le budget annexe du lotissement N'all Gaer.

M. Jean-Yves DANNIC demande le coût prévisionnel et estime que la surface demandée par Age et Vie ampute le terrain d'un nombre trop conséquent de lots.

Madame Le Maire répond qu'il s'agira d'un choix politique et que l'idée est de s'engager vers un lotissement attractif qui soit un lieu de partage.

M. Jean-Yves DANNIC annonce qu'il faut construire la résidence seniors ailleurs, au plus près du bourg, où un terrain est disponible.

Selon M. Alain GALAIS, l'emplacement de la résidence seniors dans le lotissement est mauvais, le prix d'achat proposé par Age et Vie n'est pas assez cher et la surface de terrain consommée est trop importante.

M. Alain GALAIS estime qu'il faut retarder ce projet pour plutôt réhabiliter l'ancienne mairie et privilégier les jeunes.

Madame Le Maire répond qu'on réfléchit pour toutes les catégories de la population et que le projet se veut intergénérationnel.

Madame le Maire propose de passer au vote du budget.

Après avoir délibéré, et après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND, M. Jean-Yves DANNIC, M. Alain GALAIS, Mme Catherine OLICHON),

– **ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « lotissement N'all Gaer » tel qu'énoncé ci-dessous :**

Section de fonctionnement : 257 910 €

Section d'investissement : 203 675 €

• Finances : fiscalité locale 2021

À compter du **1er janvier 2021**, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023.

Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'État.

Chaque commune sera compensée à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune bénéficie d'une compensation égale à la somme des éléments suivants :

- la multiplication entre les **bases** de taxe d'habitation sur les résidences principales déterminées au titre de **2020** sur le territoire de la commune et le **taux** communal de taxe d'habitation appliqué en **2017** sur le territoire de la commune ;
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- la **moyenne des rôles supplémentaires** de taxe d'habitation sur les résidences principales émis entre **2018 et 2020** au profit de la commune.

Cette compensation **évoluera chaque année en fonction de la dynamique des bases de TFPB de chaque commune et du taux de TFPB qu'elles adopteront.**

La compensation est calculée sur la base du taux appliqué en 2017 sur le territoire de chaque commune.

Une commune qui aurait adopté en 2020 un taux de taxe d'habitation supérieur à celui de 2017 ne sera pas compensée de la recette fiscale issue de cette hausse.

À l'inverse, une commune qui a procédé à une baisse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 bénéficiera d'une compensation supérieure à celle qui aurait été calculée en retenant le taux de 2020 comme référence.

La taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire.

Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation :

- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale supérieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été **surcompensée** ;
- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale inférieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été **sous-compensée**.

Pour garantir à chaque commune une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chacune d'elles.

Ce coefficient correcteur est fixe et pérenne pour chaque commune.

Le coefficient correcteur permet de faire la **comparaison entre les ressources perçues avant et après** la refonte de la fiscalité locale.

Il est égal au rapport entre les deux termes suivants :

- au numérateur : la somme entre la TFPB perçue par la commune en 2020, (ii) la TFPB perçue par le département sur le territoire de la commune en 2020 et la différence entre la taxe d'habitation perdue et la TFPB départementale récupérée ;
- au dénominateur : la somme entre la TFPB perçue par la commune en 2020 et la TFPB perçue par le département sur le territoire de la commune en 2020.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux de référence	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 410 000	41.10 %	579 510 €
Taxe foncière (non bâti)	98 200	92.40 %	90 737 €
			670 247 €

+ Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 : 50 446 €

+ Versement de l'effet du coefficient correcteur : 90 196 €

+ Allocations compensatrices : 13 910 €

Total : 824 799 €

↳ Répartis au budget 2021 au chapitre 73, compte 73111 pour 810 889 € et au chapitre 74, compte 74834 pour 13 910 €

Eléments utiles :

Taux moyens communaux de 2020 au niveau :		
	national	départemental
Taxe foncière (bâti)	41.15 %	41.86 %
Taxe foncière (non bâti)	49.79 %	75.76 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale.

Madame Le Maire propose de maintenir les taux en vigueur depuis 2015.

Pour rappel, les taux votés en 2020 étaient les suivants :

Taxe d'habitation :	16.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21.57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92.40 %

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suivant l'avis favorable de la commission finances, précisant que les taux restent inchangés depuis 2015.

- **DECIDE D'APPLIQUER les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.10 % (dont taux départemental 19.53 %)**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.40 %**

• **Finances - nouveau référentiel comptable M57**

Un nouveau référentiel comptable M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 afin de remplacer l'instruction M14.

Ce changement de référentiel nécessite d'en anticiper les différents volets : juridique, comptable, informatique ...

Ce nouveau référentiel est un prérequis pour présenter un compte financier unique (CFU), regroupent le compte de gestion (comptable) et le compte administratif (ordonnateur).

Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilités des crédits ...)

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichir aux différents acteurs.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'expérimenter la mise en place de ce nouveau référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit donc pour la commune de Plourivo d'opter volontairement pour l'instauration de ce nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2022 et d'expérimenter le Compte Financier Unique en 2022 et 2023 (convention à signer avec la DGFIP)

Ce compte financier unique se substituera, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire du budget principal de la collectivité, du CCAS et du budget annexe du lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis favorable de la commission finances,

- **DECIDE d'opter volontairement pour l'instauration du référentiel financier M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **DECIDE d'expérimenter le Compte Financier Unique ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat afin d'expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023 et tout autre document s'y rapportant ;**
- **PREVOIT les crédits nécessaires au budget.**

• **Personnel : création de poste suite à avancement de grade à l'ancienneté.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

L'avancement de grade, régi par les articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984, est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emploi, d'accéder au grade immédiatement supérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent ayant acquis l'ancienneté nécessaire pour bénéficier d'un avancement sur le grade d'attaché principal. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement. Il est précisé que cet avancement de grade n'a pas d'impact financier sur les charges de personnel, l'agent étant reclassé dans la grille d'attaché principal à l'échelon correspondant à l'indice actuellement détenu sur le grade d'attaché. Seule la durée dans l'échelon est modifiée, passant de 3 à 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché principal à temps complet, au titre de l'avancement grade par ancienneté.**

• Travaux : aménagement de la cour de l'ancienne école du Bas – validation du cahier des charges et lancement de la consultation.

L'ADAC a fourni une estimation des travaux à 32 000 € HT pour cet aménagement qui permettra d'avoir une sortie directe du restaurant scolaire vers une cour via une rampe d'accès et facilitera le chargement de la liaison chaude grâce à un quai adapté.

Cet espace sera également mis à disposition des associations qui utilisent les anciennes salles de classe.

Le garde-corps et le portail ne sont pas compris dans cet estimatif.

Pour rappel, le plan prévisionnel présenté au programme de relance du Département portait sur un montant de travaux de 35 000 € HT, financés à hauteur de 80 % (28 000 €).

Certains travaux pourront être effectués en régie par les services techniques, comme le grillage à gauche de l'entrée, la dépose d'un tableau, un regard à déboucher, une gouttière à réparer, de la peinture ...

L'idée est de procéder à une consultation directe sur un minimum de 3 entreprises, procédure autorisée compte tenu du montant de l'estimatif.

La commission travaux a émis un avis favorable et souhaité que les entreprises suivantes soient consultées : EIFFAGE, EUROVIA, ARMOR TP, COLAS, SPTP (Bidault)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les seuils de procédure et de publicité marchés de travaux,

Considérant que l'estimatif des travaux est en deçà du seuil de la procédure adaptée,

- **VALIDE le cahier des charges concernant les travaux d'aménagement de la cour de l'ancienne école du Bas ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à transmettre le cahier des charges aux entreprises suivantes : EIFFAGE, EUROVIA, ARMOR TP, COLAS, SPTP (Bidault).**

• Travaux : sécurisation des entrées de Bourg RD15 – avenant au marché.

Un avenant concerne la fourniture et la pose de 4 bornes en bois pour un montant de 380 € HT soit 456 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE l'avenant de 380 € HT soit 456 € TTC du marché de travaux « sécurisation des entrées de Bourg de la RD15 »**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant.**

• Bâtiments : porte d'entrée logement communal allée de Buttevant

Point ajourné, un seul devis pour le moment.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme Sylvie DONNART présent rapidement en quoi consiste VIGIPOL.
- Madame Le Maire donne lecture de la réponse donnée à la Préfecture à la question du report ou non des élections départementales et régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.